

*Séance du 26 juin 2024*

*Délibération n°2024-95*

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 12 juin 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Denis BONNEAU à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5      Thème : Subvention

**Objet : Demande de subvention de fonctionnement du Club de l'Arc-en-ciel**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;
- VU** la loi du 09 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et notamment son article 2 ;
- VU** la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2016-59 du conseil communautaire relative aux modalités d'aides financières aux associations ;

- VU** la délibération n°2022-94 du conseil communautaire relative aux modalités d'aides financières aux associations, en date du 07 juin 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des Affaires Sociales, de la Vie Associative et du Sport pour une subvention de 800 € ;

**Considérant** que le programme d'activités 2024 de l'association présente un intérêt pour le rayonnement du Pays de Tronçais ;


Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Article 1 :** d'attribuer une subvention de 800 € au Club l'Arc-en-ciel.
- Article 2 :** de préciser que la subvention ne sera versée qu'après réception du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 juin 2024  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Daniel BONDES